



Conseil Municipal du 17 mai 2024 Procès-verbal détaillé

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine HERRAIZ est désignée secrétaire de séance.

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents : M. Patrick PERRIN (Maire) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Mme Patricia RANC (Adjoints), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, Mme Valérie PASSARIEU jusqu'à 19h45, Mme Myriam JAYER jusqu'à 20h30, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Marilyne LANCELOT, M. Patrick ANNEREAU, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jean-Pierre TESTI (Conseillers Municipaux).

Pouvoirs : Mme Myriam JAYER donne procuration à M. Aurélio MACIAN à partir de 20h30 ; Mme Valérie PASSARIEU donne procuration à M. Jean-Michel ONDET à partir de 19h45 ; Mme Marie-Hélène ROUX donne procuration à Mme Régine LANDREVIE ; M. Stéphane MARTINS donne procuration à M. Patrick PERRIN ; M. Bernard BOURG donne procuration à M. Jean-Yves GROSLIER ; Mme Cécile DEFLACIEUX donne procuration à Mme Patricia RANC ; M. Bernard RIHANI donne procuration à Mme Corinne BOUTHEON ; M. Jérémy MONTAGNE donne procuration à M. Christophe CESCUT.

Absent : M. David DURET

Monsieur le Maire introduit la séance du conseil avec deux informations :

- Remplacement de M Jean-Denis ROUX par M Alexandre PENOT nouveau correspondant de la Montagne. Il remercie au nom du conseil municipal l'engagement et le professionnalisme de M ROUX qui a suivi les activités de la commune depuis 2018. Il exprime également la bienvenue à M PENOT ici présent pour la séance.
- Une minute de silence en hommage de M Armand BARRIERE ancien adjoint au Maire de 1971 à 1983 puis conseiller municipal de 1983 à 1984. C'était la mémoire de la ville et Président de l'association des Amis du vieux Pont-du-Château pendant 34 ans. Il a fait beaucoup afin que le musée de la Batellerie soit reconnu.

III. APPROBATION DU PROCÈS –VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2024 (ANNEXE 1)

Mme CARDONA fait une remarque générale sur le PV. Elle regrette que ces propos sur le sujet de la cession de la propriété communal avenue du Dr BESSERVE n'aient pas été retranscrits. Elle sait qu'il est difficile pour le secrétaire de noter toutes les interventions. Cependant, sur ce sujet rien n'a été retranscrit en ce qui la concerne.

M Patrick PERRIN rappelle que le projet de PV a été envoyé à chaque représentant de groupe pour recueillir les remarques ou demandes de modification.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'elle n'est pas en mesure de se souvenir de tous d'autant plus que le PV est transmis parfois plus deux mois après la séance.

M Jean-Pierre TESTI remercie le Maire de la prise en compte de ses remarques envoyées en vue de la modification du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à **MAJORITE** (Mme DEFLANDRE s'abstient).

IV. DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (ANNEXE 2)

M Jean-Pierre TESTI demande des précisions sur le choix de l'entreprise ELEYS située dans l'Ain pour l'audit énergétique. N'avons-nous pas des entreprises d'audit énergétique en Auvergne ?

M Patrick PERRIN explique que le choix du candidat est réalisé après consultation et entretien avec le prestataire notamment pour savoir si elle tient bien la route. Ce prestataire a déjà travaillé dans le département du Puy-De-Dôme et il lui semble sur le territoire d'Ambert.

Mme Nathalie CARDONA demande la différence avec la mission du bureau d'étude précédent.

M Patrick PERRIN explique que l'ADUHME a travaillé sur les factures et avoir une identification de nos consommations pour déterminer les locaux les plus énergivores. Alors que le bureau d'étude ELYES va faire des préconisations de travaux, les chiffrer et proposer une priorisation.

M Jean-Pierre TESTI demande la possibilité d'avoir un bilan de l'atelier Graffiti.

M Patrick PERRIN sollicite l'intervention de M Ouissam DGARA sur le sujet.

M Ouissam DGARA précise que cet atelier a été suivi par 9 jeunes adolescents Castelpotins sur le site - place Charles De Gaulle. Le choix du site s'explique par le fait qu'il y aura la clôture de la saison culturelle à cet endroit. C'est un événement réussi. Les jeunes en sont sortis très satisfaits et il envisage d'autres actions de graffiti sur le territoire communal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORT N° 1	RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2025
---------------------	------------------------------------------------------------

Dans le cadre du recensement partiel de la population « 2025 », il est fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, d'organiser les opérations de recensements. La commune va donc recruter quatre agents recenseurs, lesquels seront encadrés par un coordonnateur communal. Ces agents seront recrutés par voie contractuelle, pour la période allant du **02 janvier au 22 février 2025**. Comme pour l'année précédente, rémunération des agents recenseurs est fixée sur la base des montants et éléments suivants :

- 1,15 € brut pour l'agent par feuille de logement ;
- 1,65 € brut pour l'agent par bulletin individuel ;
- 28,00 € brut par agent par ½ journée de formation ;

- 33,00 € brut par agent pour effectuer la tournée de reconnaissance ;
- 82,00 € brut par agent pour couvrir les frais de déplacement et de téléphone.

Il conviendra également de désigner un Coordinateur communal ainsi qu'un Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » désignés par arrêté municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'UNANIMITE à :

- Recruter pour la période du 02 janvier au 22 février 2025, quatre agents recenseurs contractuels aux fins de collecte des données ;
- Désigner un Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL), et un coordonnateur des opérations de recensement ;
- Fixer la rémunération des agents comme mentionné ci-dessus.

RAPPORT N° 2	PLH - AVENANT N° 1- A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
---------------------	-------------------------------------------------------------------------

Suite à la Conférence Intercommunale du logement du 14/02/2024 et au Conseil métropolitain du 29/03, de nouveaux outils de la réforme de la demande et des attributions de logement social ont été validés et nécessitent une délibération des conseils municipaux.

Le politique habitat Métropolitain porté par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Lors de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions pour favoriser à la fois le droit au logement et la recherche de mixité sociale (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville (QPV), ménages prioritaires et DALO [Droit au logement opposable]...) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre.

Suite à la crise sanitaire, il a été mis en lumière le caractère essentiel de certaines professions dont les missions doivent être en continu alors même qu'elles ne peuvent s'exercer par le recours au télétravail. Ainsi pour faciliter l'accès au logement de ces travailleurs, sans pour autant les considérer comme des publics prioritaires, la réglementation relative à la simplification de l'action publique locale (3DS) du 21/02/2022 prévoit de fixer un objectif d'attribution au bénéfice des demandeurs exerçant une activité professionnelle. Il est proposé d'intégrer à la convention initiale un **objectif d'attribution de 10 %** aux travailleurs essentiels dont les missions doivent être assurées en continu pour les secteurs d'activité suivants :

- **Dans le domaine de la santé** : du médico-social et du social de proximité : infirmiers, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie, ambulanciers, personnels d'accueil de la petite enfance, assistants de service social, éducateurs, travailleurs sociaux ;
- **Dans le domaine de l'éducation** : enseignants, surveillants, aides-éducateurs scolaires et périscolaires ;
- **Dans le domaine de l'alimentation** : caissiers, vendeurs de commerces alimentaires et de produit de première nécessité ;
- **Dans le domaine du secours et de la sécurité** : pompiers professionnels et volontaires, agents des services de police (municipaux et nationaux), agents de services pénitentiaires ;
- **Dans le domaine de l'approvisionnement et des déchets** : employés de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, routiers), livreurs, coursiers, éboueurs ;

➤ **Les personnels de proximité des organismes HLM.**

Un bilan sera établi chaque année pour évaluer l'atteinte de cet objectif.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 avril 2024.

DEBAT

Mme Régine LANDREVIE rappelle les éléments essentiels qui conduisent à prendre une délibération en conseil municipal.

M Jean Pierre TESTI explique qu'il a lu la convention et les lois qui s'y rapportent. Il se demande ce qui motive la signature de cette convention des maires des communes membres alors que la Métropole a déjà une part essentielle dans ce domaine.

M Patrick PERRIN rappelle que, comme pour d'autres sujets, lorsque la Métropole vote certain sujet, les communes votent également dans les mêmes termes en conseil municipal. On parle de délibération concordante. Il y aura d'ailleurs des conventions avec chaque Bailleur. Ce sujet passera au prochain conseil municipal.

M Jean Pierre TESTI intervient et dit qu'elles sont les conséquences pour la commune. On y trouve le conseil départemental. Qu'est-ce qui motive le Conseil départemental dans cette affaire.

Mme Régine LANDREVIE explique que cette réforme des attributions, on y trouve le conseil départemental qui interviendra, ainsi que la métropole, et la commune.

M Patrick PERRIN précise que jusqu'à présent la Métropole n'avait pas de quota de réservation, ni le conseil départemental. La Métropole a décidé de laisser ce quota par une gestion déléguée aux Bailleurs. Aujourd'hui, elle se porte garante des emprunts et il était donc normal qu'elle bénéficie d'un quota. Cela a une vocation à rendre une meilleure mixité sociale et ne pas concentrer un type de population sur Clermont-Ferrand. Il devient nécessaire de répartir les populations en fonction de leur âge dans les communes car une commune qui vieillit cela n'est pas forcément bon. On le voit aujourd'hui avec certaines attributions. On a beaucoup de séniors et peu de jeunes qui arrivent.

M Jean Pierre TESTI intervient et dit qu'à partir du moment où l'on donne délégation à la Métropole d'intervenir, la commune n'a à priori plus à intervenir. Ou elle fait partie de cette commission ?

M Patrick PERRIN dit que Mme Régine LANDREVIE siège dans les commissions d'attribution chez les bailleurs.

M Jean Pierre TESTI dit que le conseil municipal a la chance d'avoir une conseillère municipale qui siège au Conseil départemental. Qu'elle est la position du Conseil départemental sur ce dossier, pouvez-vous nous donner ses motivations ?

Mme Valérie PASSARIEU explique qu'elle siège ici ce soir en qualité de conseillère municipale. Si M TESTI a des questions, elle se fera un plaisir de les chercher en temps et en heure pour lui répondre. Elle l'encourage à venir à sa permanence.

M Jean Pierre TESTI exprime un « merci madame, la prochaine fois que vous vous présenterez à une élection, nous réfléchirons avant de voter pour vous. » Il dit s'inquiéter car il voit dans le document des choses qui ne sont pas présentes à PONT-DU-CHATEAU. On parle du droit au logement opposable. Cela veut dire qu'on peut se voir imposer dans les logements sociaux sur la commune, des familles qui pourraient être en habitation précaire. On a pu voir des familles sous des tentes sur la place du 1^{er} mai à Clermont-Ferrand. Il y a une politique du gouvernement qui s'est durcie avec la loi votée en début d'année. Il a entendu également que certains départements ne souhaitaient plus loger dans les hôtels les familles sans papiers et c'est ainsi qu'on les retrouve sous des tentes. Sa question est de savoir si la commune peut avoir ces familles à loger dans les logements sociaux.

Mme Nathalie CARDONA prend la parole et explique que le département intervient sur les questions sociales pour 50% de son budget. Il verse à ce titre les Fonds Solidarité Logement (FSL) etc. Elle précise également qu'il garantit également les emprunts des bailleurs. Il a donc tout à fait sa place dans les commissions d'attribution de logements sociaux. Cette délibération ne concerne pas uniquement une population étrangère comme ce conseiller semble le penser. Tout le monde a besoin du logement social. Clermont Auvergne Métropole a toute sa place. Que la politique Habitat est une compétence Métropolitaine et que cette délibération n'est pas simplement le choix des personnes retenues mais des travailleurs ciblés lors du Covid et énumérés dans le rapport de synthèse. Elle dit qu'elle met pour sa part un bémol où elle trouve qu'elle est trop restrictive. Elle laisse la parole à son collègue M Philippe ROBERT pour intervenir sur ce sujet ;

M Philippe ROBERT intervient pour exprimer ces remarques. Tout d'abord, il revient sur le sujet des personnes sous des tentes. Ils sont avant tout des êtres humains. Il dit que s'il faut leur réserver des logements sociaux, ils sont favorables à cela. Dans la liste des travailleurs soumis, il manque les travailleurs précaires mais également les retraités. Il fait remarquer qu'il ne connaît pas beaucoup de professions qui ne sont pas utiles à la société. A ce titre, il lui semble discriminatoire voir dangereux de cibler. La loi SRU a été faite pour que tout le monde est accès au logement.

Mme Régine LANDREVIE explique que cet avenant ne concerne que ces professions qui ne peuvent avoir recours au télétravail. Elle précise que si les élus lisent le Programme Local de l'Habitat (PLH), il y a une série de critères (cotation) selon les situations de chaque foyer. Elle évoque la notion de métropole solidaire.

M Philippe ROBERT explique que dans cette liste ils apparaissent.

M Jean-Marie VALLEE exprime son agacement d'entendre des propos sous-entendus nauséabonds. Tous les élus ont signé la charte de l'élus et qu'ils sont en République Française (RF). Les fondements de la RF sont basés sur la déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et la constitution. Le 1^{er} droit est de se loger. Il ironisait pendant la séance sur les propos sous-entendu du conseiller en évoquant « les hordes de Barbares » qui vont arriver, troubler, le calme de l'entre soi de PONT-DU-CHATEAU. Qu'il faudrait arrêter ce genre de discours.

M Jean Pierre TESTI dit que les élus sont là pour débattre. Je suis intéressé car ces logements sociaux ont un coût en partie par la commune. Le maire a sa politique et les élus leur conviction.

Mme Claire BRIEU dit être d'accord avec ses collègues et d'avoir l'impression depuis quelques séances que par le biais de sous-entendu, ce conseiller exprime sa peur de voir arriver sur Pont-Du-Château une population qu'il ne souhaite pas accueillir sur le territoire. Elle dit que cela le regarde et qu'il a des craintes sûrement partagées par d'autres personnes. Elle tient à revenir sur ce qu'évoque le collègue au sujet de la précarisation voir de la paupérisation de certains travailleurs ou d'habitants du territoire voir de retraités. Qu'on ne savait pas qu'on ne voyait pas. Que ce conseiller évoquait le fait que des gens dorment sous des tentes. Ils y dorment car ils ont été invités à quitter leur hébergement. Il y a une vraie difficulté sociale et humaine de ces populations. On a beaucoup de chance de vivre dans un pays où on est capable de prendre en compte la misère, la détresse, la paupérisation et la difficulté de vivre pour certaines personnes. Elle entend la volonté de continuer à vivre en tranquillité mais elle ne croit pas que ces deux choses s'opposent et soient paradoxales. Elle croit qu'on gagne à avoir sur son territoire une population mixte. Elle rappelle que les commissions d'attribution recherchent à valoriser une mixité sociale. Il y a énormément de foyers qui ne peuvent accéder à un logement social car ils sont trop chers. Contrairement à ce que peut penser ce conseiller, le logement social n'est pas seulement des logements très bon marché pour des gens qui viendraient profiter de la situation. C'est aussi parfois des logements bien trop chers pour un certain nombre de personnes ou de foyers. Si on observe les résidents de PONT-DU-CHATEAU, il y a beaucoup de famille dont les deux parents travaillent et qui sont très loin de la population qu'il redoute d'avoir sur le territoire. Et pourtant les familles auxquelles il fait référence, il faut les loger et un peu partout. Que l'avantage est d'avoir la Métropole qui préside des commissions pour veiller à ce que cette répartition soit organisée, logique, humaine pour un équilibre social et territorial. Il ne faut pas s'agiter ou essayer de faire peur aux gens. On a tendance à caricaturer le logement social. Elle-même a habité en logement social, comme d'autres conseillers, et elle se dit heureuse d'avoir pu y accéder. Elle dit qu'il faut mieux se renseigner sur le fonctionnement de ces commissions et qui a accès aux logements et dans quelles conditions. Elle revient sur le projet de délibération en précisant qu'il n'est pas

question ici de priver des personnes qui en ont réellement besoin de logement. Mais d'intégrer ces personnes ciblées pour un rapprochement de leur lieu de travail dès lors qu'elles ne sont pas concernées par le télétravail. Mme Gisèle BAULAND est d'accord avec ces collègues de Gauche sur leurs interventions et remercie surtout Mme LANDREVIE pour le travail remarquable qu'elle fait dans les commissions et de la difficulté d'attribuer des logements alors qu'on sait qu'ils sont en nombre insuffisant.

M Patrick PERRIN expose qu'au-delà des personnes citées sous des tentes, il y a aujourd'hui 330 000 personnes qui n'ont pas de logements (hors logements insalubres). L'an dernier, 82 000 logements créés. Pour cette année 84 000, et on est loin du compte. Le fait de modifier la loi en incluant les logements intermédiaires dans la loi SRU, va ralentir la construction de logements sociaux, et tout le monde le dit. Il s'agit des bailleurs, des constructeurs mais aussi des universitaires 132 qui ont écrit au Président pour le sensibiliser au problème de crise du logement qui va s'aggraver dans les trois prochaines années. Comme évoqué précédemment, tout le monde a le droit au logement et on assiste aujourd'hui à une évolution des demandes des seniors qui sollicitent également l'accès au logement social. Il faut une politique plus ambitieuse du logement. On noie le poisson en ne prenant pas suffisamment en compte le logement dit « social ». Il a commencé un travail avec Mme LANDREVIE sur les différentes catégories de logements sociaux avec des plafonds maxi à attendre. Il constate déjà qu'aujourd'hui, des personnes qui sont au maxi des plafonds ne peuvent être logées alors qu'ils peuvent y prétendre. Mais des personnes sont bien en dessous des plafonds et ils sont prioritaires. Il y a un fort déficit sur le territoire au niveau national mais également local. Sur PONT-DU-CHATEAU, il y a 332 demandes que l'on ne peut satisfaire à ce jour.

M Christophe CESCUT confirme que le droit au logement est légitime et il ne revient pas dessus. Il rappelle l'existence de deux documents structurants le SCOT et PLH. Qu'ils ont conduit à une grosse réflexion sur l'évolution de la population jusqu'en 2030 et sert de document local d'habitation sur lequel il fixe des programmes. Il soulève que la mixité, à tout va, n'est pas la bonne solution. PONT-DU-CHATEAU n'est pas une ville dortoir mais un pôle de vie.

M Patrick PERRIN confirme que le pôle de vie amène des habitants. Il dit que si ce conseiller siégeait au bureau de la métropole ou au conseil métropolitain, il saurait que les seuls développements possibles de logements sont Lempdes, Cébazat, Cournon et Pont-du-Château.

M Christophe CESCUT demande un développement contrôlé.

M Patrick PERRIN dit qu'il est contrôlé. Cela fait dix ans que cela est prévu.

M Christophe CESCUT demande si cela concerne les constructions sur le foncier de l'ancienne école de musique.

M Patrick PERRIN dit que oui. Ceci était identifié.

M Christophe CESCUT précise qu'au PLH, il est prévu 111 logements par an sur la commune.

M Patrick PERRIN demande à ce conseiller si la commune en a construit plus.

M Christophe CESCUT confirme que oui voir le double.

M Patrick PERRIN dit que cela est faux. Sur les trois ans on sera dans la prévision.

M Christophe CESCUT avance un chiffre de 700 logements.

M Patrick PERRIN dit qu'il ne peut s'agir d'un chiffre annuel. Lorsque l'on parle de 111 logements on parle par année.

M Christophe CESCUT évoque les programmes d'ATIK, ceux près du cimetière, le programme des granites en cours 600 logements, le programme de la varenne.

M Patrick PERRIN explique qu'il n'y a pas 600 logements sur le programme des granites, que le programme de la varenne n'est pas commencé. On parle d'un programme sur 10 à 15 ans. On parle de prévision ou de potentiel de construction. Il dit qu'il faut être sérieux sur l'annonce des chiffres. Il faudra faire les comptes au regard du bilan dans les 10 ans au regard des décisions de l'Etat contraires à ce qu'il devrait se faire. Hier le directeur d'Auvergne Habitat n'a pas tout à fait répondu à une question émise par un administré sur les logements à réaliser sur l'ex-terrain Maléckí. Aujourd'hui, aucun constructeur ne veut s'engager et les bailleurs n'ont pas forcément les financements pour trouver un équilibre dans l'opération immobilière.

M Christophe CESCUT dit toutefois que la personne a annoncé le programme.

M Patrick PERRIN dit que ce programme aurait dû sortir depuis plus d'un an et il n'en est rien à ce jour.

M Christophe CESCUT expose qu'au-delà du logement, il faut prévoir les services qui vont avec : mobilité, écoles, garderie etc.

M Patrick PERRIN dit qu'à ce jour, la commune dispose de suffisamment d'équipements et qu'elle a pu encore accueillir 4 associations supplémentaires depuis 2020 avec des augmentations de créneaux.

M Christophe CESCUT demande pourquoi les gens disent qu'ils ne peuvent mettre leurs enfants dans les associations.

M Patrick PERRIN affirme avoir apporté une réponse hier en réunion publique.

Mme Régine LANDREVIE remarque qu'on s'éloigne du sujet de la délibération.

Mme Nathalie CARDONA évoque que la problématique n'est pas de s'opposer à la construction des logements car la commune a la chance d'avoir de la réserve foncière. Mais cette réserve foncière, n'est pas pour des infrastructures. Elle constate qu'en 1998 on recense environ 9 000 habitants et 2024 et aujourd'hui 12 000 habitants. On sait que les besoins sur ces deux strates de communes ne sont pas les mêmes. La population a vocation à croître et non à diminuer comme peut le constater sur la commune voisine comme Lempdes. Cette commune n'a plus de réserve foncière. Il utilise la construction verticale et ne doublera pas sa population dans les 20 prochaines années. Elle ne le peut pas. La commune de Pont-du-Château peut le faire mais il faut réaliser de la qualité, conserver l'esprit d'une ville accueillante, agréable avec une architecture sympathique. Alors qu'on constate que chacun vient avec sa façon de faire, son esthétique et les infrastructures ne suivent pas. Elle évoque les problématiques d'écoles, d'associations par le manque de créneaux pour se développer, et des problématiques de circulation et ce quelle que soit l'heure. On avait 50 ans de retard on a rattrapé doucement mais pas suffisamment. Sur le volet construction on est parti de manière exponentielle et on sature. On arrive avec une population de plus en plus égoïste et pense qu'elle refuse l'installation d'un voisin parce qu'elle a acheté son pavillon etc. Il faut donc se poser et arrêter de faire croître la population.

M Patrick PERRIN évoque qu'il va évoquer le projet d'école dans la partie réservée aux questions. Il répond sur le sujet à la question du groupe de M Christophe CESCUT ainsi qu'un autre projet en fin de conseil qui auront des impacts sur les frais de fonctionnement.

Mme Claire BRIEU dit qu'elle est favorable au logement. Elle dit que PDC dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui s'inscrit dans un environnement tout aussi remarquable et que les projets menés doivent être réalisés de manière qualitative et en concertation avec la population. Ils doivent s'inscrire dans l'état d'esprit culturel, patrimonial et architectural de la commune. Elle pense que cela n'est pas toujours le cas et elle le regrette.

M Patrick PERRIN dit qu'en ce qui concerne la concertation, il existe des règles de PLU, PLH et ce n'est pas les habitants, qui ne sont pas les payeurs, qui vont décider des projets immobiliers. Légalement, on ne peut pas faire ce que l'on veut. Jusqu'à présent, la construction de logements est de plus en plus qualitative mais la contrepartie est que les prix des loyers montent.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'effectivement c'est le PLU qui définit les règles de construction. C'est là qu'il faut agir et elle a un exemple. Le projet de l'ancien ALDI où il y aura une belle pelouse sur le toit. Qu'est-ce que cela apporte aux habitants ?

M Jean-Yves GROSLIER dit que cette méthode s'applique ailleurs. C'est une nouvelle façon de concevoir l'habitat et d'apporter de la verdure dès lors qu'elle ne peut plus se faire au sol. Cela compense le CO². C'est dans les nouvelles normes d'urbanisme. Cela contribue à améliorer la qualité de l'air.

Mme Nathalie CARDONA demande pourquoi cela n'est pas possible pour ce projet-là.

M Jean-Yves GROSLIER répond qu'il faut prioriser le bâti pour loger les gens et on compense alors par des toitures végétales. Il évoque la maison de l'habitat sur Clermont-Ferrand. Il faut voir ce qui se fait ailleurs.

Mme Nathalie CARDONA dit que les habitants auront la nationale devant chez eux, un parking en intermédiaire et une maison de retraite d'un côté et de l'autre des immeubles et aucune verdure autour. Il faudra qu'ils montent sur le toit. Elle répond également que la végétation en toiture répond à l'obligation d'avoir un pourcentage de végétalisation et à un problème de business pour rentabiliser les projets.

M Jean-Yves GROSLIER dit que les investisseurs ne sont pas là pour perdre de l'argent. On voit aujourd'hui des jardins sur les toits. C'est une évolution.

M Patrick PERRIN précise pour conclure sur le sujet, que la toiture végétale a été demandée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ce projet de végétalisation qui n'était pas prévu au départ.

Le Conseil Municipal à la **MAJORITE** (avec un vote contre de M JP TESTI) :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - (Annexe 3 - Avenant 1 à la Convention Intercommunale d'Attribution)
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique BLOCH, responsable des finances pour la présentation des sujets qui concernent le Compte de gestion le compte administratif, les affectations des résultats et enfin la proposition de budget supplémentaire pour éclairer les conseillers au regard des documents budgétaires transmis pour la séance du conseil municipal.

RAPPORT N° 3	BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
---------------------	---------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2121-34 et L2121-14 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2023 est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte (Annexe n° 4 Compte de gestion 2023) ;

DEBAT

M Jean-Pierre TESTI pointe le résultat budgétaire page 17, avec un déficit de la section de fonctionnement pour 2023. Il relève des dépenses, pour 10 100 513 €, et des recettes pour un montant de 10 079 159 € soit en effet un déficit de 21 353 €.

Le Conseil Municipal approuve **à l'UNANIMITE** le compte de gestion 2023 du budget principal.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 avril 2024;

Le compte administratif 2023 du budget principal est comme suit :

Vue détaillée :

Recettes		Dépenses		
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	130 343,46	014 - Atténuations de produits	281 597,00
	70 - Produits des services et du domaine	931 035,63	011 - Charges à caractère général	2 339 637,85
	73 - Impôts et taxes	314 676,00	012 - Charges de personnel	5 228 286,02
	731 - Fiscalité locale	6 821 404,55	65 - Autres charges de gestion courante	1 218 815,53
	74 - Dotations, subventions et participations	1 678 545,86	66 - Charges financières	236 254,76
	75 - Autres produits de gestion courante	141 013,12	67 - Charges exceptionnelles	7 734,45
	76 - Produits financiers	13 188,08	68 - Dotations aux amortissements et prov.	545,91
	77 - Produits exceptionnels	188,37	042 - Dotations aux amortissements	787 641,73
	78 - Reprises sur provisions	698,55		
	042 - Opérations de transferts entre sections	48 066,22	Total dépenses de fonctionnement	10 100 513,25
	R002 Résultat de fonct. 2022 reporté en 2023	657 289,05	Excédent de fonctionnement	635 935,64
	Total recettes de fonctionnement	10 736 448,89		

Recettes		Dépenses		
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	1 357 544,92	13 - Subventions d'investissement	75 408,00
	21 - Immobilisations corporelles	120,00	20 - Immobilisations incorporelles	60 157,50
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	600,00	204 - Subventions d'équipement versées	413 668,00
	10 - FCTVA et taxe d'aménagement	818 646,98	21 - Immobilisations corporelles	879 685,26
	10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	183 548,89	23 - Immobilisations en cours (dont APCP)	274 876,69
	16 - Emprunt nouveau	500 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 164,00
	27 - Convention de dette avec Métropole	75 789,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 063 680,01
	040 - Opérations de transferts entre sections	787 641,73	27 - Autres immobilisations financières	174 486,45
			040 - Opérations de transferts entre sections	48 066,22
	Total recettes d'investissement	3 723 891,52	D001 - Solde d'exécution 2022 reporté en 2023	859 907,87
Déficit d'investissement	127 208,48	Total dépenses d'investissement	3 851 100,00	

Vue synthétique :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2023	10 100 513,25	10 079 159,84
Résultat de l'exercice 2023	21 353,41	
Résultat 2022 reporté en 2023		657 289,05
Résultat de clôture 2023		635 935,64

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2023	2 991 192,13	3 723 891,52
Résultat de l'exercice 2023		732 699,39
Résultat 2022 reporté en 2023	859 907,87	
Résultat de clôture 2023	127 208,48	

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023 pour 2024	639 488,32	702 800,50
Solde des Restes à réaliser		63 312,18

DEBAT

Mme Nathalie CARDONA dit que ce qu'il est constaté c'est que les chiffres montrent une dégradation. On ne sait pas où l'on va. Il va falloir mettre la pédale douce sur les dépenses car le compte administratif est très dégradé. On vend d'un côté les bijoux de famille, cela diminue certes la dette de l'EPF.

M Patrick PERRIN dit que cet effet ciseau avait été prévu depuis longtemps (de l'ancien DGS). Les dépenses de fonctionnement ont évolué de manière importante en raison de la crise sanitaire. Deux solutions pour se rétablir et ils le seront d'ici 2026. La 1^{ère} consiste à diminuer la masse salariale, et il ne le fera pas car il pense qu'il manque du personnel. Qu'il a mené une démarche de déprécarisation, certes qui a eu un impact sur la masse salariale ; 2^{ème} solution : le recours à la hausse des impôts. Il n'a pas souhaité le faire sur l'année 2024 sachant que les chiffres se dégradaient. Il ne s'agit pas d'anticiper des hausses d'impôts qui ne serviraient pas. L'essentiel est de les rétablir l'an prochain les comptes par différentes mesures autre que l'impôt, qui n'est supporté que par une catégorie à savoir les propriétaires. On doit pouvoir demander un effort à tous. Cela doit être étudié. Comme évoqué par la responsable des finances, si l'autofinancement augmente tout le reste augmente.

M Jean-Marie VALLEE remercie Mme BLOCH pour sa présentation avec beaucoup de clarté. L'année 2023 est une année exceptionnelle car il y a eu l'inflation et moins de recettes. On assiste à une baisse des ventes immobilières, les droits de mutation chutent fortement et cela se voit dans toutes les collectivités. L'inflation représente 7% dont il faut également revaloriser les salaires plus les coûts de l'énergie sans l'aide de l'État. Les dépenses, et ce quel que soit le gestionnaire, augmentent alors que les recettes diminuent. Les collectivités n'ont plus la taxe d'habitation et n'ont donc plus d'actions sur leurs recettes propres. On est dans le constat. Il n'y aura pas de miracle. Heureusement qu'on a fait des investissements en 2023 qui a permis de récupérer le FCTVA. Cela montre qu'une commune qui n'investit pas, qui n'accueille pas de nouveaux habitants, et qui ne construit pas, va très mal au plan financier.

M Patrick PERRIN expose que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est plus restrictif que l'an dernier. Cela a été une surprise cette année on ne la perçoit que sur les travaux réalisés sur le bâti maintenant. On est pris au dépourvu et l'État se garde de le dire et fait des économies en versant moins aux collectivités territoriales. Il revient sur un point important et notamment sur le personnel. Il ne touchera pas à la masse salariale. Il y a eu une revalorisation de la valeur du point d'indice largement bien méritée. Il revient sur le plan de déprécarisation qui a coûté à la collectivité. Depuis 2020, 23 personnes ont été nommées comme fonctionnaires stagiaires dans le cadre de ce plan et 12 pour le CCAS. On prendra les mesures nécessaires pour remettre les comptes au vert.

M Jean-Pierre TESTI fait remarquer que ne faisant pas partie de la commission des finances, il n'a pas eu connaissance des documents présentés en séance. Il relève que la présentation exposée compare le Compte administratif 2023 aux comptes administratifs précédents. C'est une méthode. Quant à lui, il a comparé le compte administratif au Budget primitif et budget supplémentaire qui sont les engagements. Cela ne change pas les tendances. Les charges de personnel augmentent énormément de plus 8,4% ainsi qu'une forte augmentation des charges à caractère général et une forte hausse des charges financières. On a plus de dépenses que prévues mais également les recettes notamment la fiscalité locale grâce à l'évolution des bases.

M Patrick PERRIN fait remarquer qu'avant les locataires s'acquittaient de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, la compensation de l'État est loin du compte. L'Association des Maires de France (AMF) a recensé plus d'un milliard de pertes pour les communes aujourd'hui.

M Jean-Pierre TESTI relève que les recettes du foncier bâti augmentent de 9%. Cela n'a pas été dit. La taxe sur les résidences secondaires augmente également au niveau des bases. Sur la page 205 du compte administratif on a une variation de - 2,63 % sur les bases notifiées sur la part des ressources communales (TFPB/TFPNB/CFE/TH sur résidences secondaires). Alors que les bases de TFPB augmentent de 7,50%, les bases de RTFPNB augmentent de 9,01% ; les bases de la TH sur les résidences secondaires augmentent de 7,60%. Qu'elle est l'explication de la baisse ? Il fait remarquer qu'il y a eu moins d'investissement sur 2023 que l'année précédente.

M le Maire précise qu'il n'y a pas de corrélation entre le fonctionnement et l'investissement.

Mme BLOCH pense qu'il s'agit de la variation avec l'exercice précédent sur sa question. Elle ne dispose pas du document de l'année précédent avec elle.

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Mme Régine LANDREVIE préside la séance avant le vote.

M Jean-Pierre TESTI vote contre et les groupes de M CESCUT et Mme CARDONA s'abstiennent.

Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, par une voix CONTRE (M. Jean-Pierre TESTI), par 9 abstentions (M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jérémy MONTAGNE) et 21 voix Pour, approuve à la **MAJORITE** le compte administratif 2023.

Le conseil municipal a **PRIS ACTE** également de la communication des indemnités versées aux conseillers municipaux au titre de l'année 2023.

RAPPORT N° 5	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 en 2024
---------------------	-------------------------------------------------------------------

Après le vote du Compte de gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 du budget principal, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

Vu les résultats 2023 du budget principal de la commune, vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal adopte, à la **MAJORITE** avec l'abstention des groupes de Mme CARDONA et M CESCUT (sauf M TESTI), l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2024 comme suit :

- Article D001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses 127 208,48 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé – Recettes 63 896,30 €
- Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes 572 039,34 €

RAPPORT N° 6	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
---------------------	------------------------------------------------------

Le budget primitif 2024 a été voté en décembre 2023, soit avant la clôture de l'exercice 2023. Il convient dorénavant, après le vote du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats 2023 en 2024, de procéder au vote du budget supplémentaire 2024. Le budget supplémentaire a vocation à intégrer au budget 2024 les résultats de l'exercice précédent, à intégrer les restes à réaliser de 2023 en 2024 en section d'investissement, ainsi qu'à procéder à un certain nombre d'ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services. Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chacune des sections.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 avril 2024.

DEBAT

M Jean Pierre TESTI souhaite faire des remarques concernant les dépenses de fonctionnement. Il a été constaté au compte administratif l'augmentation des dépenses et il remarque une continuité sur le budget supplémentaire 2024. A l'inverse, on peut prévoir un déficit de la section de fonctionnement et pourquoi pas l'an

prochain une augmentation de la fiscalité comme le maire l'a évoqué. En section fonctionnement, les dépenses progressent de 12% soit deux fois plus que les recettes. Cela devrait interpeller.

Les frais de personnel ont été sous-évalués lors du budget primitif et on réinjecte plus de 500 000€ au Budget supplémentaire. On constate une augmentation démesurée des frais de personnel. Le maire doit prendre ces responsabilités car il a fait voter le transfert de compétences à Clermont Communauté. Il faut diminuer la voilure au niveau des frais de personnel et des nouveaux emprunts pour contenir le budget de la commune. Autrement, ce n'est pas tenable. Les comptes sont dans le rouge.

M Patrick PERRIN confirme qu'il prend ses responsabilités. Il confirme qu'il ne baissera pas la masse salariale car la collectivité a besoin de son personnel.

M Jean-Pierre TESTI a compris la position du Maire. Il rappelle que l'Etat appelle à la modération des dépenses de fonctionnement de 0.5% comme évoqué dans la motion qui sera proposée au conseil municipal. Alors que la majorité municipale propose aujourd'hui une augmentation de 12% des dépenses de fonctionnement. Il pense que cela va forcément bloquer.

M Patrick PERRIN précise que l'Etat peut appeler à la modération en transférant tout ce qu'il ne veut pas payer. L'exemple du FCTVA, cela tombe d'un coup et on rogne sur les recettes. Cela fait des années que cela dure.

M Jean-Pierre TESTI remarque que cette politique risque d'être dangereuse pour les Castelpontins. Qu'ils sont en manque de pouvoir d'achat pour une grande majorité d'entre eux, et qu'on parle de déclasser le pays. Le contexte n'est pas favorable à augmenter les impôts.

M Patrick PERRIN rappelle que les mesures à prendre ne sont pas encore connues comme précédemment évoqué. Cela conduira à des mesures raisonnées car il est conscient des efforts des administrés face à la baisse du pouvoir d'achat.

Mme Nathalie CARDONA demande que le conseiller municipal précise ses propos concernant le transfert de compétences vers la Métropole. Elle lui demande si sa demande est un retrait de la commune à Auvergne Métropole.

M Jean-Pierre TESTI dit qu'il ne pense pas à cela. A partir du moment où la commune a délégué de plus en plus de compétences à la Métropole, il faut lui retirer des moyens. Que la commune doit demander à la Métropole d'assurer l'intégralité des compétences transférées et de baisser la voilure, ce que Monsieur le Maire semble refuser de faire pour l'instant.

M Patrick PERRIN rappelle que la voirie et espaces verts sont parties à la métropole ainsi que le personnel qui a été transféré. Il souhaiterait d'ailleurs aller plus loin dans la métropolisation.

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2024 à la **MAJORITE** avec un vote contre (M TESTI) et des abstentions (Groupe CESCUT et Mme CARDONA) comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes	BS 2024
70 - Produits des services et du domaine	0,00
731 - Fiscalité locale	-6 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	32 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	51 173,00
R002 Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	572 039,34
Total recettes de fonctionnement	650 012,34

Dépenses	BS 2024
011 - Charges à caractère général	53 512,34
012 - Charges de personnel	550 000,00
014 - Atténuations de produits	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	-36 500,00
66 - Charges financières	13 000,00
042 - Dotations aux amortissements	70 000,00
Total dépenses de fonctionnement	650 012,34

En section d'investissement :

Recettes	BS 2024	RAR	Total BS
13 - Subventions d'investissement	80 000,00	202 800,50	282 800,50
16 - Emprunt souscrits	0,00	500 000,00	500 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-46 000,00	0,00	-46 000,00
27 - Autres immobilisations financières	13 246,00	0,00	13 246,00
024 - Produits de cessions	95 040,00	0,00	95 040,00
040 - Opérations de transferts entre sections	70 000,00	0,00	70 000,00
041 - Opérations patrimoniales	95 420,00	0,00	95 420,00
1068 - Excédents de fonctionnement 2023 capitalisés	63 896,30	0,00	63 896,30
Total recettes d'investissement	971 602,30	702 800,50	1 074 402,80

Dépenses	BS 2024	RAR	Total BS
20 - Immobilisations incorporelles	-30 000,00	41 777,50	11 777,50
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	63 642,40	63 642,40
21 - Immobilisations corporelles	193 623,05	480 963,35	674 586,40
23 - Immobilisations en cours (dont APCP)	0,00	21 758,60	21 758,60
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	208,00	208,00
13 - Subventions d'investissement	52 062,95	31 138,47	83 201,42
27 - Autres immobilisations financières	-3 400,00	0,00	-3 400,00
041 - Opérations patrimoniales	95 420,00	0,00	95 420,00
D001 - Solde d'exécution négatif 2023 reporté en 2024	127 208,48	0,00	127 208,48
Total dépenses d'Investissement	434 914,48	639 488,32	1 074 402,80

Information : M PERRIN apporte une réponse concernant la question de M TESTI sur la baisse de la variation de - 2,63 % sur les bases notifiées sur la part des ressources communales dans le CA 2023.

Mme CARDONA a trouvé le CA 2022 et confirme que cette variation vient bien de la différence des bases sur les deux exercices.

En juillet 2017, la commune a décidé d'adopter un guide pratique des procédures internes des marchés publics depuis.

Ce guide a deux principaux objectifs :

- D'une part, répondre aux exigences de transparence et d'égalité de traitement des candidats potentiels aux marchés publics passés par la collectivité
- D'autre part, accompagner au mieux les services dans leur démarche d'achat, pour une commande publique la plus efficace possible.

La réglementation et le contexte communal évoluant sans cesse, il est nécessaire de mettre ce guide régulièrement à jour. La dernière mise à jour du guide a été faite en mars 2021.

Des modifications sont apportées au guide et concernent :

1. Les seuils de procédure ont été relevés : (Depuis le 01/01/2024 et pour 2 ans)

• *Pour les marchés de travaux*

- Entre 100 000€ HT et 5 538 000€ HT : procédure adaptée (*Précédemment 100 000 HT et 5 350 000€ HT*)
- Au-delà de 5 538 000€ HT : procédure formalisée

• *Pour les marchés de fournitures et services*

- Entre 40 000€ HT et 221 000€ HT : procédure adaptée (*Précédemment 40 000€ HT et 214 000€ HT*)
- Au-delà de 221 000€ HT : procédure formalisée

2. L'obligation d'apporter une dimension sociale et environnementale aux marchés

Depuis la loi EGALIM en octobre 2018 jusqu'à la loi « industrie verte » d'octobre 2023 la commande publique se retrouve confrontée à de nombreuses obligations réglementaires autour de la transition écologique et de l'inclusion sociale. La prise en compte de ces réglementations dans les marchés publics montre l'engagement de la collectivité sur le sujet. Un paragraphe a été ajouté sur le sujet dans le guide (Page 7 « 3- Achat socialement et écologiquement responsable »).

3. Composition de la Commission d'Appel d'offres

Suite aux démissions de certains élus du conseil municipal, de nouveaux membres (titulaires et suppléants) ont été nommés. Il est proposé de plus mentionner les noms des élus dans le guide afin de ne pas être contraint d'actualiser à chaque mouvement. Il ne sera mentionné que la composition de la commission (nombre de titulaires et suppléants) conformément à la réglementation.

DEBAT

Mme CARDONA propose qu'on mentionne la répartition des sièges entre les groupes qui siègent dans cette instance.

M Patrick PERRIN dit prendre en compte cette observation.

Le conseil municipal approuve à **l'UNANIMITE** les modifications apportées au guide de procédure interne – Marchés Publics.

RAPPORT N° 8	TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2025
---------------------	-------------------------------------------------------------------------

Chaque année, la commune est invitée à actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), selon les tarifs maximaux fixés par le Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs sont augmentés chaque année, dans une proportion égale l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre n-3 et n-2 « article L. 454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) ». La délibération doit intervenir avant le 1er juillet pour une application l'année suivante.

Comme évoqué l'an dernier en commission, il a été constaté un retard dans l'actualisation des tarifs, et il a semblé excessif d'effectuer un rattrapage pour 2024 en une seule fois. Il avait donc été décidé d'augmenter les tarifs 2024 de 7,5% (au lieu de 9.10%), et d'achever le rattrapage lors de la mise à jour des tarifs 2025.

La Préfecture a communiqué les grilles de tarifs applicables en 2025, en hausse de 4,8% par rapport à la grille 2024. En appliquant ces nouveaux tarifs, un rattrapage complet sera opéré (hausse résiduelle de 2024 de 1,6% + hausse 2025 de 4,8%).

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 avril 2024.

DEBAT

M Jean Pierre TESTI fait remarquer qu'il est contre l'augmentation des taxes en tout genre mais pour ce cas particulier de la TLPE, il considère que cela est une source de pollution et qu'il est favorable à la taxation.

Le conseil accepte à l'**UNANIMITE** la revalorisation des tarifs au titre de l'année 2025.

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
	S < ou = 12m ²	12 m ² < S < 50 m ²	S > 50m ²	non numérique		Numérique	
				S < ou = 50m ²	S > 50m ²	S < ou = 50m ²	S > 50m ²
Tarif 2025 TLPE Pont-du-Château	9,30	37,10	74,20	18,60	37,10	55,70	111,20

RAPPORT N° 9	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENSEMBLE VOCAL CASTELPONTIN
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------

La collectivité a reçu une demande de subvention de l'association Ensemble vocal castelpontin aussi nommé Chœur des bateliers. L'association souhaite obtenir une subvention de fonctionnement de 500 € afin de l'aider à organiser son 50ème anniversaire qui se déroulera le 9 juin prochain au Caméléon.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 avril 2024 ;

Le Conseil municipal adopte à l'**UNANIMITE** l'attribution d'une subvention pour le montant proposé sur le budget 2024.

VII – URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

RAPPORT N° 10	CESSION DU BIEN IMMOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE - CADASTREE BB 268
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

La municipalité propose de céder ce bien cadastré BB 268 d'une surface de 2 868m² au prix de 350 000€ prix relevant d'une évaluation des domaines en date du 28/11/2023 au regard de la présence d'amiante.

Pour mémoire, ce bâtiment, datant de 1971, est d'ossature et bardage métalliques, avec une toiture en fibrociment sous bac acier avec des structures modulaires.

Ce dossier comprend deux délibérations, l'une pour acter la désaffectation et le déclassement du domaine public du bien et l'autre concerne la cession.

1^{ère} décision (délibération) : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **MAJORITE** avec une abstention (M TESTI) et un vote contre (Groupe de M CESCUT) décide de :

- Constaté la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée en section BB sous le numéro 268, située rue Emile Zola.

2^{ème} décision (délibération) relative à la cession du bien immobilier cadastré BB 268 au profit d'Auvergne Habitat :

Auvergne Habitat a fait savoir son intérêt au bien précité pour y installer une implantation d'immeuble collectif comprenant 34 logements sociaux : 10 T2 / 16 T3 / 8 T4. Le permis de construire est en cours d'instruction.

DEBAT

Mme Gisèle BAULAND précise son choix de vote qui est favorable à cette cession car la commune vend à un bailleur social.

M Jean-Pierre TESTI demande si la commune a mis en concurrence ce bien c'est-à-dire réaliser une publicité. Ou bien s'agit-il d'une négociation avec Auvergne Habitat ?

M Patrick PERRIN rappelle qu'il s'agit d'un projet de plus de 10 ans. Auvergne Habitat l'avait fait savoir depuis très longtemps. La commune n'a pas d'obligation de mise en concurrence. Le prix de vente a été fixé par le service des domaines. On n'est pas là pour faire de la spéculation surtout avec les bailleurs sociaux qui ont du mal à équilibrer les opérations immobilières. Le prix de 350 000€ correspond à 122€/m². Dans ce projet, le bailleur supporte un coût de désamiantage de 188 000€ ce qui ramène le prix à 187.58€/m².

Mme Nathalie CARDONA réagit car elle sait que les Castelpontins ne peuvent acheter à ce prix-là alors que dans le quartier elle estime que le coût du terrain est de 50€/m². Elle fait remarquer que d'autres acheteurs ont besoin de désamianter et on ne leur fait pas de fleurs.

M Patrick PERRIN rappelle que le prix a été fixé par le service des domaines. La commune n'a pas consenti d'avantage supplémentaire à ce bailleur.

Mme Nathalie CARDONA dit que les domaines fixent une évaluation mais que la commune n'est pas tenue de suivre.

M Jean-Michel ONDET précise que les domaines ont estimé le bien à 350 000€ après avoir déduit 80 000€ pour le désamiantage soit 430 000€ soit 149€/m².

Mme Nathalie CARDONA dit que lorsque l'on vend une voiture elle est vendue en l'état. On n'est pas là pour faire des fleurs à un bailleur privé. Elle rappelle que précédemment on constate que la commune n'a plus

d'argent et on continue à brader le patrimoine. Que la commune ne disposera plus de réserve foncière à la fin du mandat. Il faut vendre au juste prix.

M Patrick PERRIN rappelle qu'actuellement la commune a mis en vente 3 terrains à 150€/m² et aucun n'est vendu à ce jour. Il demande aux conseillers où dans la commune l'on vend un terrain à 150€/m². Il rappelle que les domaines se basent sur les constatations de ventes réalisées sur le territoire pour fixer l'évaluation des biens. Le Maire précise qu'il estime que le prix des terrains est fixé au jour de l'évaluation du bien.

M Christophe CESCUT intervient pour dire que sur le secteur on va construire des immeubles (R+ 3) et qu'on n'a pas le choix, voir même que la commune doit être contente car le bailleur pourrait réaliser un projet de logement avec du R+4. Mais on pourrait aussi ne pas vendre et faire autre chose de ce terrain afin de créer un parc comme poumon vert pour lieu et faire des rencontres et des échanges.

M Patrick PERRIN dit que ce type d'équipement ne ferait que rajouter d'autres dépenses de fonctionnement et au regard des finances cela va arranger la situation financière. Il précise qu'en lisant les écrits de l'élu sur les réseaux sociaux avec l'embauche de policiers supplémentaires, une crèche et une école, le budget de fonctionnement ne sera pas dans l'état d'aujourd'hui. On court même à la catastrophe.

M Christophe CESCUT dit qu'avoir un policier municipal pour 12 000 habitants c'est une référence alors qu'il existe des options sur lesquelles il a proposé de travailler.

M Patrick PERRIN dit qu'il y a une question sur ce sujet et qu'il y reviendra dessus.

Mme Nathalie CARDONA précise que l'école ne date pas de 1971 mais bien plus tard.

Mme Gisèle BAULAND dit qu'il s'agit plutôt du bâtiment qui servait de bureau.

Le conseil municipal à la **MAJORITE** (Contre Groupe CESCUT + M. TESTI / Abstention pour Groupe de Mme CARDONA) :

- D'approuver la cession du bien immobilier cadastré BB 268 au profit d'Auvergne Habitat
- D'approuver le prix de cession du bien à 350 000€ correspondant à l'évaluation des services des domaines
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N° 11	DENOMINATION DE VOIRIE DE DESSERTE DE L'OPERATION « LOTISSEMENT TOUR-NADRE »
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR PROPOSITION DU MAIRE

X – RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2024
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du CST du 28 mars 2024 pour la création d'emplois ;

Avis favorable de la commission des finances et administration générale du 30 avril 2024 sur la modification du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous,

A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CREEES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
-----	-----	-----	Adjoint Technique TC	35h 1 ETP	1
-----	-----	-----	Animateur TC	35h 1 ETP	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe TC	35h 1 ETP	1	Rédacteur TC	35h 1 ETP	1

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CREEES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Adjoint administratif TC	35h 1 ETP	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe TC	35h 1 ETP	1
Adjoint technique TNC	30h 0.85 ETP	1	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC	30h 0.85 ETP	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	35h 1 ETP	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	35h 1 ETP	3
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC	3h42mn 0.10 ETP	1	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	3h42mn 0.10 ETP	1

Le conseil municipal à la **MAJORITE** avec une abstention (M TESTI) adopte la modification du tableau des emplois comme mentionné ci-dessus.

Par délibération n°DL20220708-010 en date du 08/07/2022, le conseil municipal a délibéré sur les conditions de recrutement des agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents. Il s'avère que la délibération précitée ne comprend pas l'article L332-8-2 du CGCT relatif au recrutement : « toutes catégories ». Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ». Ainsi la collectivité peut recruter des contractuels sur ce fondement sur la base d'un CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum) pour les contractuels visés aux articles L 332-8-1° et 332-8-2°. Au-delà des 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

<u>Référence Code Général</u> <u>Fonction Publique (CGFP)</u>	<u>MOTIFS DU RECRUTEMENT</u>	<u>ACTES ET DUREE D'EMPLOI</u>
<u>Article L. 332-23 – 1°</u>	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Contrat à durée déterminée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
<u>Article L. 332-23 – 2°</u>	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Contrat à durée déterminée (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)
<u>Article L. 332-24</u>	Mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)	Contrat à durée déterminée (durée minimale d'un an et maximum 6 ans)
<u>Article L. 332-13</u>	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles	Contrat à durée déterminée dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé
<u>Article L. 332-14</u>	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Contrat à durée déterminée (1 an maximum dans la limite d'une durée totale de 2 ans)
<u>Article L. 332-8 – 1°</u>	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Contrat à durée déterminée (3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans)
<u>Article L. 332-8 – 2°</u>	Pour toute les catégories Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code	Contrat à durée déterminée (3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans)

Le conseil municipal à la **MAJORITE** (avec une abstention M TESTI) adopte les conditions de recrutement des contractuels sur emplois permanents et non permanents comme ci-dessus mentionnées.

XI - VŒUX ET MOTIONS

RAPPORT N° 14	MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLE D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire, propose de soutenir la motion de Monsieur Christophe Bouillon, président de l'Association des Petites Villes de France, suite aux annonces du gouvernement concernant la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

M Jean-Pierre TESTI « L'appel à la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques n'est pas nouveau. Sous Hollande entre 2014 et 2017 ; sous Nicolas SARKOZY en 2011 et 2013, votre mémoire est courte Monsieur le Maire ...

Cependant, évoquer le redressement des finances publiques dans le contexte actuel est une galéjade puisqu'en vérité cela fait 50 ans que le budget de l'Etat n'a pas été à l'équilibre.

Cinquante années de déficit cumulé pour une dette de la France toujours plus élevée. Cerise sur le gâteau, celui que l'on surnommait « le Mozart de la finance » 5,6% de déficit public en 2023 par rapport au PIB, c'est bien triste pour la France. « Le Mozart de la Finance » sera bientôt l'homme des 1 000 milliards de dette supplémentaire. Et nous sommes bien éloigné de la règle des 3% de déficit public que les pays de l'Union Européenne (UE) doivent respecter...

La France se place donc parmi les cinq Etats de l'UE ayant le plus grand trou budgétaire avec la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne, la Slovaquie ...

En termes de dette publique la France se situe 25ième sur 27. Derrière elle ne figurent que deux pays, mais qui ont réduit leur endettement : l'Italie et la Grèce

La dette cela ne semble pas être grave pour les élus de gauche comme de droite, l'extrême gauche disant même très sérieusement que « la dette on ne la remboursera pas ! »

Celui qui déclarait "Je suis à la tête d'un Etat qui est en situation de faillite sur le plan financier, je suis à la tête d'un Etat qui est depuis 15 ans en déficit chronique, je suis à la tête d'un Etat qui n'a jamais voté un budget en équilibre depuis 25 ans, ça ne peut pas durer..." se trompait. Cela a duré 25 années de plus, mais nous y sommes maintenant !

Il est vrai que ce doit être difficile pour les moins de 55 ans qui ont toujours été biberonnés au déficit public. Pourtant, ce n'est pas votre cas Monsieur le Maire, étant à la retraite, vous avez bien plus que 55 ans !

Alors pourquoi cet entêtement à nous pousser vers l'abîme ?

C'est pourquoi je ne voterai pas cette motion.

Le conseil municipal adopte à la **MAJORITE** la motion avec un vote contre (M TESTI).

XII QUESTIONS ORALES

QUESTIONS GROUPE : « Pont-du-Château 2020, au cœur de notre projet »

1/ Pourquoi existe-t-il une bande rugueuse pour les malvoyants depuis le parking jusqu'au Caméléon, mais rien entre le Caméléon et le Centre de Loisir Colibri ? Il est important de souligner que le Colibri dispose déjà d'une bande rugueuse à l'intérieur.

La bande rugueuse a été matérialisée lors de la construction du Caméléon. Selon plusieurs personnes à mobilité réduite, et selon les préconisations, il faudrait des bandes de guidage, afin que les cannes pour malvoyants puissent être guidées par deux bandes. Par ailleurs, un contraste fort est nécessaire entre le sol et les bandes, qu'elles soient rugueuses ou de guidage. Ce contraste acceptable doit être au moins de 70%. Nous devons revoir l'ensemble Caméléon et accès Colibri.

2/ Quelles sont les raisons pour lesquelles l'aire de covoiturage au rond-point Aldi (côté France Matériaux) est constamment pleine ? (Covoitureurs ? Employés locaux ? Garagistes ? ...) Cette situation présente déjà des problèmes, et cela deviendra encore plus problématique à l'avenir compte tenu des contraintes liées au projet Inspire bien que ce parking ne soit pas référencé sur la carte du projet Inspire.

Il y a parfois des automobiles pour covoiturage mais il y a la plupart du temps des voitures stationnées par le garage en face de ce parking. Il y a quelques semaines, un courrier a été fait pour demander à ne plus stationner les véhicules sur ce parking. Verbaliser est très compliqué, il faudrait fermer ce parking afin qu'il soit réservé uniquement au covoiturage. Ce problème est récurrent dans les communes qui ont ce type de parking public

3/ Comment allons-nous aborder la problématique des parkings à la lumière des chiffres annoncés par l'étude du projet INSPIRE ? Il est important de rappeler que 55% des logements ont 2 voitures ou plus... alors que le nombre de places de parking est de 1 par logement, et celles-ci sont payantes. Est-ce une volonté de la commune de contraindre les locataires des programmes immobiliers favorisant la mixité sociale à louer une place de parking ? L'engorgement de la commune est prévisible dans les années à venir, avons-nous étudié cette problématique ?

Nous ne sommes pas devins, comme vous. L'engorgement de la commune ne me semble pas prêt à apparaître. Les règles sont les mêmes pour l'ensemble des communes : une place de parking par logement social. Pour autant, nous incitons autant que faire se peut les constructeurs et les bailleurs à réaliser deux places, ce n'est pas une obligation. Cela a été fait pour un ou deux programmes de mémoire ou nous avons deux places de stationnement devant la maison. Pour ce qui du fait d'une place de parking par logement social ce n'est pas nous qui faisons les lois....

4/ Pourrions-nous obtenir un rapport sur la capacité de la cuisine centrale de Pont du Château, les conséquences de la réforme des achats, les structures bénéficiaires des repas et les possibilités d'évolution de production ?

La capacité de la cuisine centrale est quasi au maximum de ce nous pouvons produire. Au niveau de la production (partie chaude des repas), nous pouvons monter encore de 150 repas. Par contre, nous rencontrons déjà un problème au niveau du stockage au froid. La chambre froide est trop petite (un devis en proposition fin 2023), et nous avons préféré dans l'immédiat effectuer des travaux pour l'office Cassin dès cet été 2024. Par contre, s'il y a une augmentation de l'effectif, nous rencontrerons un manque de personnel au niveau de la production, il conviendra donc d'ajuster.

Cela m'amène à vous informer peut-être un peu prématurément de l'avancée du dossier de la nouvelle école, à la Croix des Rameaux. Un projet de nouvel EHPAD est en cours. Je souhaite que nous puissions mutualiser le plus possible car comme je l'ai déjà dit, investir est une chose mais nous devons veiller à ce que le fonctionnement soit le plus possible maîtrisé.

De ce fait, j'ai vu la directrice de l'EHPAD il y a deux semaines. L'assistance maîtrise d'ouvrage a quasi terminé son travail pour ce qui est du futur EHPAD. Nous travaillons actuellement le côté juridique d'un montage d'un permis d'aménager global pour l'EHPAD, la future école avec une petite salle de sports, des logements dont si possible une résidence senior (nous avons deux groupes intéressés) et pourquoi pas une chaudière bois mutualisée. Nous pourrions envisager la même chose pour la restauration scolaire de cette nouvelle école avec une convention avec le nouvel EHPAD, la directrice y est favorable. Ceci éviterait la construction d'une nouvelle cuisine centrale pour l'ensemble des écoles dans les années à venir. L'idée est d'avoir deux Assistance Maîtrise d'Ouvrage, EHPAD et mairie et un seul architecte afin que ce projet soit la création d'un micro quartier je n'irai pas jusqu'à exceptionnel mais en tout cas faisant référence.

Pour ce projet, étant donné qu'il reste un peu moins de deux ans de mandat, je souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place avec un représentant de chaque groupe d'opposition. La balle est donc dans vos camps respectifs sachant que nous démarrerons cela début 2025.

Pour ce projet global, nous verrons notamment les implantations qui seront à faire et pourrions éventuellement avoir à changer ce qui a été initialement prévu en terme de découpage de ce terrain ainsi que de la réalisation de la voirie.

En ce qui concerne les conséquences du changement pour les achats de denrées, nous ne sommes qu'au tout début de l'expérience. La charge de travail est, comme prévue, plus importante pour notre chef cuisinier. Nous avons pu constater des baisses sur les prix (moins 1 euro/kilo de yaourt, 3 à 4 euros pour la viande. Il est difficile de faire un bilan car nous sommes au début de ce changement. Effectivement, le gérant a plus de travail pour l'instant, le temps de trouver la bonne organisation. La mise en route a été compliquée car l'ancien marché s'arrêtait le vendredi 10 mai, en plein pont de l'Ascension.

Les restaurants scolaires, la crèche et le portage à domicile sont les destinataires des repas préparés par l'Unité Centrale de Production Culinaire, soit près de 1 000 repas/jour soit une quantité proche de la saturation si nous souhaitons conserver notre modèle de fabrication quasi entièrement produite sur place.

5/ Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 sur l'engagement local et la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en ce qui concerne les indemnités perçues par les élus locaux. Ces obligations concernent les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Selon ces articles, il revient à la Mairie d'établir chaque année un récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercés au sein de la commune d'une part, et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et de toute société d'économie mixte/société publique locale d'autre part.

Par exemple : dans le cas d'un adjoint au maire siégeant à l'EPCI-FP et vice-président d'un syndicat mixte ouvert restreint, la commune devra mentionner, dans son récapitulatif, l'indemnité de l'adjoint au maire et celle du vice-président du syndicat mixte.

La loi n'impose aucune forme particulière pour ce récapitulatif, à part la mention en euros des sommes perçues par les élus. Dans un souci de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Compte tenu des éléments ci-dessus, serait-il possible d'obtenir ces récapitulatifs depuis le début du mandat ?

Comme mentionné dans la présentation sur le budget supplémentaire, les chiffres vous ont été présentés. Je précise que les indemnités des élus représentent à l'année 0,014% du budget de fonctionnement qui s'élève à 10 926 451,61€. Il est rappelé que les indemnités actuellement versées, et depuis des années, sont bien inférieures aux plafonds autorisés.

(Projection du tableau)

Pour la métropole, les chiffres ont été communiqués lors du conseil communautaire du 29 mars dernier :

VP : 24 334,32 € BRUT PAR AN

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : 2 920,08 € BRUT PAR AN

Il est pris acte de ces informations.

6/ Pourrions-nous avoir un point sur le recrutement d'un Policier municipal ? Devrions-nous envisager une mutualisation intercommunale, étant donné que Clermont-Ferrand a réussi à recruter 25 policiers municipaux ?

Nous avons reçu plusieurs candidatures. Jusqu'à hier, aucune ne correspondait à ce que nous souhaitions (policier en activité, lauréat de concours, gendarme actif ou ancien gendarme) ou statutairement possible (ne remplit pas les conditions de recrutement exemple : pas de concours).

Ce jeudi, nous avons reçu un gendarme de 51 ans. Ce vendredi matin, nous avons reçu une policière municipale qui cherche un rapprochement familial. Elle a été gendarme auxiliaire, agent de sécurité SNCF et actuellement PM dans une ville de 32 000 habitants.

Nous cherchons avant tout un ou une candidate avec de l'expérience, si le recrutement porte sur un gendarme se sera un plus car le renseignement est quelque chose que nous avons auparavant et qui est très important, autant pour la mairie que pour la gendarmerie. Les nouveaux gendarmes n'apprennent plus ce type de relation à la population et c'est bien dommage. Par ailleurs, le recrutement des 25 policiers municipaux à la ville de Clermont s'est réalisé sur 3 ans en sachant que cette commune a créé une brigade de nuit. Elle a fait face également à des mobilités qui ont conduit à recruter, comme beaucoup de communes en France. Une fois de plus, merci de vérifier vos informations.

7/ Lors du CM du 20/11/23, nous avons appris que le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole demande :

- **un débat public citoyen sur la nécessaire sobriété et la priorisation des usages de l'eau, y compris entre les différentes productions agricoles, en fonction de leurs finalités.**
- **un moratoire sur les projets de mégabassines dans le Puy-de-Dôme et en France tant que ce débat public n'a pas été mené à terme.**

Pourrions-nous avoir un point d'étape sur les actions entreprises suite à notre soutien exprimé lors du Conseil Municipal ? Quelle est l'évolution du dossier relatif aux mégabassines dans le département du Puy-de-Dôme ? Existe-t-il un calendrier prévu pour la tenue de ce débat ?

Le conseil métropolitain a adopté un vœu proposé par les élus écologistes, pas de moratoire.
Monsieur le Préfet a prévu une conférence sur l'eau.

Vœu voté le 29 septembre 2023 : l'eau, priorisons les usages groupes EELV, Clermont en commun, France insoumise, communiste et citoyen, l, humain d, abord socialistes et apparentés générations social et écologiste le conseil métropolitain appelle :

- à un débat citoyen sur la nécessaire sobriété et la priorisation de l, usage de l, eau y compris entre les différentes productions agricoles, selon leur finalités
- à un moratoire sur les projets de mégabassines dans le Puy de Dôme et en France tant que ce débat public n, aura pas été conduit à son terme

56 pour, 3 contre, 4 abstentions, 1! ne participe pas au vote

Pour ma part, je considère que ce projet de méga-bassines est un non-sens. Pour autant, les périodes de pompage prévues d'octobre à mars peuvent paraître pertinentes puisqu'elles sont hivernales mais nous avons vu l'an passé, qu'un hiver relativement sec mettait à mal le niveau d'étiage de l'Allier...

Je voudrai séparer deux choses dans ce projet : d'une part les agriculteurs et d'autre part Limagrain, coopérative agricole certes détenue par les agriculteurs mais aussi par un groupe semencier international, Vilmorin. Je pense tout simplement que de très nombreux agriculteurs sont pris en otage par Limagrain qui les contraint le plus souvent à semer tel ou tel semence.

Un groupe comme Limagrain, 4ème semencier mondial, très au courant des changements climatiques, aurait dû anticiper bien plus avant ce problème et proposer des solutions alternatives en matière de culture dans notre région. C'est pour cela que je condamne la façon de faire et les méga bassines.

8/ Est-ce que nous avons une équipe chargée de l'organisation de la semaine bleue ?

La semaine Bleue se déroulant du 30 septembre au 6 octobre prochain, nous sommes au stade de la réflexion. Ce sujet est porté par madame Régine Landrevie. Je vous informe par ailleurs qu'il y aura l'organisation de

jeux olympiques avec plusieurs PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) d'EHPAD, manifestation à l'initiative de l'EHPAD Le Cèdre.

9/ Lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2021, la Délibération n°DL20210702-006 a annoncé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal. Pourquoi ne fait-il pas référence à aucune modification dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le site de Clermont Auvergne Métropole, toujours daté du 14 février 2020, ni sur le site de la Mairie ? En outre, bien que j'aie peut-être mal cherché, je n'ai pas réussi à trouver de délibération finale concernant cette procédure.

Préalablement au conseil municipal du 02/07/2021, le conseil municipal du 05/02/2021 a validé la démarche de réflexion et de concertation pour procéder à des ajustements du document d'urbanisme de la commune notamment nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et ce au regard des retours d'expérience des instructeurs depuis son adoption le 14/02/2020. Il est rappelé que l'EPCI est en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, compétence acquise par la loi Notre.

Quant à la délibération du 02/07/2021 elle définissait les modalités de concertation du public dans le cadre d'une démarche de modification simplifiée de son PLU afin de répondre à une norme réglementaire. Cette modification visait à rendre les règlements plus clairs et compréhensibles par tous et la suppression d'emplacement réservé ou d'ajuster une ou plusieurs OAP proposées.

La métropole compétente en la matière a engagé depuis 2018 sa démarche de PLUi. Elle n'a pas souhaité engagé cette démarche parallèle mais plutôt prendre en compte dans le projet de PLUi les demandes formulées par la municipalité. C'est pour cela que cette procédure de simplification n'a pas abouti.

XIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Nathalie DEFLANDRE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Je vous informe qu'aujourd'hui était mon dernier conseil municipal, en effet, je démissionne de mon siège d'élue tant pour des raisons personnelles que de santé.

Ces 4 années ont été très enrichissantes, j'ai, en effet, pu découvrir le fonctionnement d'une commune, d'un conseil municipal et des diverses commissions. J'ai également rencontré de belles personnes, je ne vais pas les nommer, elles se reconnaîtront.

En revanche, je déplore les débats parfois vains lors de certains conseils relatant des évènements, des histoires passés dont notre groupe et d'autres élus n'avions pas connaissance. Ces débats étaient stériles, j'ai parfois eu l'impression d'être dans une cour de récréation. Ces postures ne sont pas dignes d'élus de la république et ne donnent pas une bonne image de notre rôle.

Je pensais naïvement que même si 3 groupes de sensibilité différente siégeaient au conseil, nous allions pouvoir faire avancer les projets dans l'écoute et le respect, malheureusement, ce n'est pas le sentiment que j'ai eu.

Mr le Maire, je suis également choquée de la manière dont vous pouvez vous adresser aux élus, vous n'écoutez pas, vous décidez de tout, il me semble que le respect et la courtoisie devraient être le minimum attendu lors des échanges entre élus, les citoyens et citoyennes et les commerçants de notre commune.

Je terminerai par une anecdote : il y a quelque temps je vous ai croisé à Intermarché, je vous ai salué, et, étant hors contexte de commissions ou de conseils, vous m'avez répondu un bonjour chaleureux ce qui n'a pas toujours été le cas lors de ces commissions ou conseils, peut-être ne vous m'aviez pas reconnue, c'est en tout cas ce que j'ai pensé.

Notre groupe s'est renouvelé et est encore novice, je souhaiterais que chacun et chacune excusent nos maladresses, je lui souhaite bonne continuation, je suivrais bien évidemment les actualités de la commune.

Je remercie par avance le ou la futur (e) élu (e) qui prendra ma relève et lui souhaite bon courage.

Je vous remettrai cette lettre afin qu'elle soit annexée au compte rendu du conseil de ce jour.

Nathalie DEFLANDRE

XIV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

PERIODE DE RECRUTEMENT	GRADE	SERVICE	MOTIF	OBSERVATIONS
Du 18/03 au 12/04/2024	Adjoint technique	ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Remplacement	4 contractuels
Du 20/03 au 14/06/2024	Adjoint d'animation	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 25/03 au 05/04/2024	ATSEM	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 25/03 au 22/04/2024	Agent social	SMA	Accroissement temporaire d'activité	1 contractuel
Du 01/04 au 02/08/2024	Agent social	SMA	Remplacement	1 contractuel
Du 01/04 au 07/06/2024	Agent social	MAD	Remplacement	1 contractuel
Du 01/04/2024 au 30/04/2024	Agent social	MAD	Accroissement temporaire d'activité	1 contractuel
Du 01/04 au 31/10/2024	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	1 contractuel
Du 01/04 au 31/08/2024	ATSEM	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 04/04 au 19/04/2024	Adjoint technique	ECOLE	Remplacement	3 contractuels
Du 06/04/2024 au 12/04/2024	Adjoint technique	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 06/04 au 26/04/2024	Animateur	ALSH	Accroissement saisonnier	17 contractuels
Du 06/04 au 05/07/2024	Adjoint technique	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 08/04 au 07/05/2024	Adjoint administratif	VIE ASSOCIATIVE	Remplacement	1 contractuel
Du 17/04/2024 au 31/04/2024	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	1 contractuel

2. Point trésorerie au 2 mai 2024 : 378 669€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 17 mai 2024

La secrétaire de séance,



Catherine HERRAIZ



Le Maire,



Patrick PERRIN

